



CADRES

Faits saillants

Il est possible d'augmenter votre crédit de rente en rachetant une période de service antérieur. Le rachat présente les avantages suivants :

- ▶ Augmentation de votre rente de retraite;
- ▶ Augmentation des prestations versées à vos survivants;
- ▶ Possibilité de prendre votre retraite plus tôt.

Lisez ce qui suit pour en savoir plus ou visitez notre site Web :

retraitemontreal.qc.ca

Ce document ne confère aucun droit aux participants du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. En cas de litige, le règlement officiel du régime prévaudra en tout temps.

Rachat

Quel est le type de rachat et les périodes pouvant être rachetées?

Dès que vous adhérez au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, vous pouvez racheter les périodes admissibles suivantes :

- ▶ Les périodes de temps travaillées pour la Ville avant votre adhésion;
- ▶ Les périodes d'absence sans traitement depuis votre embauche, si vous avez maintenu un lien d'emploi avec la Ville. Ces absences peuvent être :
 - ▶ Une absence temporaire sans traitement;
 - ▶ Une période de suspension de fonction;
 - ▶ Un congé de paternité, d'adoption ou parental.
 - ▶ Une période d'invalidité de courte durée pendant laquelle vous receviez une prestation de l'assureur sous contrat avec la Ville.

Seules les périodes de service depuis la plus récente date d'embauche à la Ville de Montréal sont admissibles à un rachat.

Certaines périodes durant lesquelles vous n'étiez pas tenu de verser des cotisations (ex. : congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, accident de travail, période d'invalidité de longue durée, etc.) pourraient vous être créditées.

Quand et comment faire une demande de rachat?

Une demande de rachat peut être faite en tout temps suivant votre adhésion au régime, à la condition d'être actif à la date de la demande.

En tant que cadre actif, vous devez remplir le formulaire « *Demande de reconnaissance de service passé* », disponible sur le site Web **retraitemontreal.qc.ca**, en y inscrivant toute l'information pertinente et disponible dans la section appropriée, et l'envoyer à l'adresse indiquée.

Votre demande de rachat doit être accompagnée de votre plus récent « *Avis de cotisations* ». Cet avis est émis par l'Agence du revenu Canada (ARC) après la transmission de votre dernière déclaration de revenus annuelle et indique le maximum pouvant être cotisé dans un REER.



Quelles sont les modalités de paiement?

Lors d'un rachat, plusieurs modalités de paiement sont offertes. Vous pouvez choisir une des options suivantes ou les combiner :

- ▶ Versement unique par chèque;
- ▶ Étalement par retenues salariales par paie (minimum de 10 \$ par 2 semaines) sur une période maximale de 10 ans. Un taux d'intérêt annuel de 5 % est ajouté sur le solde non payé;
- ▶ Transfert d'un REER.

Le solde du rachat de périodes de service passé doit être entièrement payé au moment de la retraite.

Comment se déroule le processus de rachat?

Les étapes du traitement d'une demande de rachat sont les suivantes :

- ▶ Dans les jours suivant la réception de votre demande de rachat, vous recevrez une confirmation de réception par courriel.
- ▶ Votre demande de rachat sera analysée par un employé du Bureau des régimes de retraite. Il pourrait vous contacter pour plus d'informations.
- ▶ Lorsque votre proposition de rachat est prête, elle vous sera expédiée par la poste. Cette proposition inclura une fiche-réponse à compléter pour nous signifier la modalité de rachat choisie.
- ▶ Vous aurez 90 jours à partir de l'envoi de votre proposition de rachat pour nous retourner la fiche-réponse et votre paiement le cas échéant.
- ▶ Lors de la réception de votre réponse, nous aviserons la Division de la paie des prélèvements ou nous encaisserons votre paiement et nous procéderons, au besoin, à l'émission du *Facteur d'équivalence pour services passés* (FESP) pour l'ARC.
- ▶ Une copie de la confirmation de l'acceptation du FESP par l'ARC vous sera envoyée par la poste.

N'oubliez pas que le report d'une acceptation de rachat peut vous coûter plus cher, puisque de l'intérêt s'ajoutera au coût de la période rachetée jusqu'à la date de votre nouvelle demande.

Quel est l'impact fiscal d'un rachat?

Chaque année, la Ville déclare à l'ARC la valeur des crédits de pension dans le Régime pour votre participation au cours de l'année. Cette valeur, représentée par un Facteur d'équivalence (FE), vient réduire le montant que vous pouvez verser dans un REER.

Lorsque vous effectuez un rachat pour une année après 1989, un FESP peut être à déclarer. Le FESP s'apparente au FE et représente la valeur de l'augmentation des crédits de pension pour l'année dans laquelle s'effectue le rachat. La valeur du FESP devra être approuvée par l'ARC et diminuera le maximum pouvant être versé dans vos REER dans le futur. La proposition de rachat indiquera le FESP à déclarer.

Le paiement d'un rachat par transfert d'un REER peut réduire le FESP, nous recommandons de faire analyser votre situation par un conseiller financier.

Le paiement de votre rachat par chèque ou par retenues salariales est généralement déductible de votre revenu aux fins de l'impôt.

Pour plus d'information

Division de la gestion des rentes :

Téléphone : 514 872-9720

Courriel : regimeretraite.cadres@ville.montreal.qc.ca